11 Ah 1794

DÉCRET N.° 2316.

DE LA CONVENTION NATIONALE,

Du 22.e jour de Germinal, an second de la République Françaiſe, une & indiviſible,

Relatif à la confection des Catalogues des Bibliothèques nationales.

LA CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport de ſon comité d'inſtruction publique, décrète :

Les adminiſtrations de diſtrict rendront compte à la Convention nationale du travail relatif à la confection des catalogues de chacune des bibliothèques de leurs arrondiſſemens reſpectifs, dans la décade qui ſuivra immédiatement la réception du préſent décret.

La Convention nationale décrète que le rapport & le décret ſeront envoyés aux adminiſtrations & aux ſociétés populaires.

Viſé par l'inſpecteur. Signé CORDIER.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, le 1.er Floréal, an ſecond de

n'est pas encore fini (25 mars 1791)

la République une & indivisible. *Signé* VOULLAND, *ex-président*; LEYRIS & M. A. BAUDOT, *secrétaires*.

Pour copie conforme :

Le Commissaire des Administrations civiles, Police & Tribunaux.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DU LOUVRE.

An II.e de la République.